Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 031-213101876-20230608-2023_100-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER et VALENTI
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
8 juin 2023
Acte n° **2023-100**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration Mme CALVO
Mme BRUN a donné procuration à M. LOUZON
Mme LE PRIOL a donné procuration à M. RIVIER
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. BARBA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CHOUARD

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme VOISIN et M. JÉROME

Conseillers présents :
24

Secrétaire de séance : M. BONNET Christophe

Date de la convocation :
1er juin 2023

Thème : 5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Objet : Modification de la composition de la commission municipale "Urbanisme-VRD"

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait procédé, par délibération en date du 3 septembre 2020 (*n° 2020-130*), à la création de la commission municipale "Urbanisme-VRD", ainsi qu'à la désignation de ses membres.

Elle précise que le nombre de membres pour les différentes commissions municipales, soit dix selon la représentation proportionnelle, avait été fixé par délibération en date du 5 juillet 2020 (*n° 2020-069*).

De plus, la composition de ladite commission avait été modifiée par délibération du 6 septembre 2021 (*n° 2021-106*).

La composition de la commission municipale "Urbanisme-VRD" est donc à ce jour la suivante :

- BRIANTAIS Paul
- GAUTHIER Jean
- CHOUARD Jean-Stéphane
- BATAILLE Vincent
- RIPOLL Mathilde
- LERAT Jacques
- BEAUFORT Magali
- MAILHÉ Christophe
- MARNAC Sandrine
- BONNET Christophe

Cependant, Mme la Maire informe l'assemblée que le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" a demandé une modification de la composition de cette commission, à savoir : M. PILET Jean-Claude remplacerait M. BONNET Christophe.

Aussi, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission municipale "Urbanisme-VRD".

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que l'article 76 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit complète l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa ainsi rédigé : "*si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire*".

.../...

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 031-213101876-20230608-2023_100-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2023 - acte n° 2023--100 - page 2/2
Thème :	5.2 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
Objet :	Modification de la composition de la commission municipale "Urbanisme-VRD"

En conséquence, la modification de la composition de la commission municipale "Urbanisme-VRD" prend immédiatement effet, sans procéder au vote.

La nouvelle composition de la commission municipale "Urbanisme-VRD" est donc la suivante :

- BRIANTAIS Paul
- GAUTHIER Jean
- CHOUARD Jean-Stéphane
- BATAILLE Vincent
- RIPOLL Mathilde
- LERAT Jacques
- BEAUFORT Magali
- MAILHÉ Christophe
- MARNAC Sandrine
- PILET Jean-Claude

ARTICLE 1 : La présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau listant les délibérations du Conseil Municipal du 8 juin 2023 publié sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
BONNET Christophe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 juin 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 13 JUIN 2023